

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

LIBERTES
PUBLIQUES ET
POUVOIRS DE
POLICE

SOUS-DOMAINE :

AUTRES ACTES
REGLEMENTAIRES

OBJET :

ABANDON
MANIFESTE

BATISSE
CADASTRE
SECTION A N°A 151

Nombre de
Conseillers en
exercice : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
20/03/2023

DATE DE
L'AFFICHAGE :
28/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2023 / 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du LUNDI 27 MARS 2023 à 18H00

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Claude BOUTET.**

Présents : AUDEMARD D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BACOU Bertrand, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, FORT Arnaud, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, VERMEESCH Frédérique Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MANITCH Serge Procuration FABRA Stéphane

Secrétaire : FAUSTINO Sabine (Adjoint la secrétaire de mairie Serge ESQUIVA)

Le maire expose au conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, sis rue 1, rue des remparts et cadastré sous le n° 151 de la section A ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressé à titre provisoire le 09 Décembre 2022 à 12h00 et le définitif le 20 Mars 2023 à 12h00, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 20 mars 2023 date du procès-verbal définitif ;

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté aux besoins suivants : stationnement des véhicules avec mise en valeur du porche Saint-Pierre (vestige de l'ancien château) ;

Il invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de d'installation de places de parking avec mise en valeur du porche Saint-Pierre.

Autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Vote Cette délibération à l'unanimité par 10 voix POUR + 1 procuration, (AUDEMARD D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BACOU Bertrand, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane + procuration MANITCH Serge, FORT Arnaud, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, VERMEESCH Frédérique).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Claude BOUTET.

La Secrétaire de séance,
Sabine FAUSTINO

